

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 027_2025

Séance du vendredi 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vendredi treize juin à dix-neuf heures quinze ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 05 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Christophe LOUVEAU, M. Franky SALON, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Justine DURETETE, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Virginie VASSEUR ayant donné procuration à Mme Françoise WARNEYS, Mme Sandrine BILLIAU ayant donné procuration à Mme Catherine GOEDGEBUER.

Secrétaire de séance : Catherine Willems

Fin de la séance : 20h05

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : Modification partielle d'une délibération relative aux tarifs municipaux

VU :

VU la délibération n° 054_2024 en date du 16 décembre 2024, fixant les tarifs de location de la salle Cassin,

CONSIDÉRANT qu'une mauvaise compréhension est survenue auprès des administrés concernant la mention d'un « forfait nettoyage »,

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un service proposé à la réservation, mais d'une **pénalité financière** appliquée lorsque le nettoyage n'est pas effectué par le locataire conformément aux obligations prévues,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter une précision sur la formulation pour éviter toute ambiguïté et assurer une information claire et conforme,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Et après avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de :
(15 voix POUR)

- **Remplacer** la mention "forfait nettoyage" par "pénalité pour non-nettoyage" dans la délibération susvisée.

- **Modifier** le montant de la pénalité celle-ci passera de 100 € à 150 €.

- **Le présent rectificatif** sera notifié aux services concernés et annexé à la délibération d'origine.

- **Un affichage** sera effectué en mairie et une information sera transmise aux utilisateurs de la salle Cassin.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

